



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE**

**MAIRIE DE  
CHAMPCENEST**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2026**

Présents : Catherine PERRIN, Pascal CAPOEN, Lydie BARRE, Isabelle BUCHART, Céline LE BREUIL, Philippe MAISONNEUVE

Absent représenté : Jonathan NAHOUM représenté par Pascal CAPOEN  
Blandine De CLERCK représentée par Lydie BARRE  
Modesto MANSO GALAS représenté par Philippe MAISONNEUVE

Absent non excusé : Fabrice BILLEMONT

Secrétaire de séance Philippe MAISONNEUVE

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de conseiller représenté : 3

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Champcenest sous la Présidence de Madame Catherine PERRIN, Maire de la Commune, qui certifie :

- ◆ Que la convocation du Conseil Municipal a été faite et envoyée le 17 décembre 2025 ;
- ◆ Que le nombre de conseillers en exercice est de 10 ;
- ◆ Que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
- ◆ Que le présent Procès-Verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2231-1, L2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

- ◆ Désignation du secrétaire de séance,
- ◆ Approbation du Compte-rendu du 20 novembre 2025,
- ◆ Délibération sortie de Fretoy du Sivos de Villiers-Saint-Georges.
- ◆ Point budgets
- ◆ Questions diverses

La séance s'est ouverte à 19 heures 10 sous la présidence de Madame Catherine PERRIN, Maire de la Commune de Champcenest.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Isabelle BUCHART est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2025 :**

Le Procès-Verbal de la réunion du 20 novembre 2025 a été adressé à chaque Conseiller Municipal. Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de celui-ci. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Madame le Maire demande le rajout d'une Délibération pour l'organisation des sentes communales situées au sein des terres agricoles.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le rajout de cette délibération

**DELIBERATION N° 003 2026 – ORGANISATION DES SENTES COMMUNALES SITUEES AU SEIN DES TERRES AGRICOLES – LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET RECOURS A UN GEOMETRE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** que certaines sentes, chemins communaux sont aujourd'hui enclavés au sein de parcelles agricoles exploitées ;

**Considérant** la volonté de la commune de clarifier et de rétablir la situation foncière de ces chemins, dans un objectif de cohérence du parcellaire et de bonne gestion du domaine communal ;

**Considérant** que cette régularisation pourrait prendre la forme soit de cessions de terrains aux exploitants agricoles concernés, soit d'échanges de parcelles ;

**Considérant** la présentation faite en séance par Monsieur Pascal CAPOEN portant sur les modalités techniques et foncières de cette opération ;

**Considérant** que le recours à un géomètre-expert est nécessaire afin de procéder aux relevés, divisions et documents cadastraux correspondants ;

**Considérant** que le coût estimatif de cette prestation s'élève à environ 4.000 € ;

**Considérant** qu'une enquête publique est requise préalablement à toute cession ou échange de terrains communaux ;

**Considérant** que Monsieur Pascal CAPOEN a quitté la salle lors des débats et du vote relatif à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

**D'ENGAGER** une démarche de réorganisation des sentes et chemins communaux. Que Monsieur Pascal CAPOEN est et reste en charge de ce dossier.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	8	Dont Procurator(s)	3
CONTRE	0	Dont Procurator(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procurator(s)	0

**DELIBERATION N° 004 2026 – AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE FRETOY DU SIVOS DE LA REGION DE VILLIERS SAINT GEORGES :**

**Vu** l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nouvelle sectorisation des élèves de Frétoy au collège Jean-Jacques BARBAUX de Jouy-le-Châtel depuis la rentrée de septembre 2025,

**Vu** la demande de la commune de Frétoy de se retirer du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges,

Considérant que le SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges ne possède ni bien, ni emprunt, ni dépense de personnel,

**Vu** la délibération n° 07/2025 en date du 18 novembre 2025 du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges, approuvant la demande de retrait de la commune de Frétoy,

**Considérant** qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

**Considérant** que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

**Considérant** que la décision de retrait est prise par le Préfet,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la demande de retrait de la commune de Frétoy du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

**DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du SIVOS de la Région de Villiers-Saint-Georges.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

POUR	9	Dont Procuration(s)	3
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

**POINT BUDGETS :**

Madame le Maire explique que ce point est reporté suite à la migration d'Agedi vers Proxima.

**QUESTIONS DIVERSES :**

La batterie pour le poste de refoulement est tombée en panne, le devis pour le remplacement est d'un montant de 600 €.

Le devis du géomètre pour le bornage des terrains communaux que M. Jonathan NAHOUM et Mme et M. FERREIRA souhaitent acquérir est d'un montant de 1080 €.

Des dépenses supplémentaires sont à prévoir pour la construction d'une cantine à l'école maternelle de Bezalles.

Pour l'autofinancement réparti sur toutes les communes du SIAC du CEDRE, Champcenest aura à verser 3.450 € en 2026 et 2027, ce qui représente la somme totale de 6.900 €.

Concernant les annuités de remboursement sur le long terme pour Champcenest, 2 solutions sont présentées :

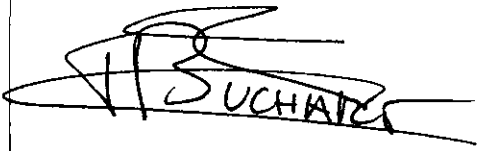
- Sur 12 ans 1.071,02 €
- Sur 15 ans 898,66 €

La décision finale sera votée lors d'une prochaine réunion.

L'Association du Foyer rural a été dissoute le 19 janvier 2026.

Un tableau sera fait pour la tenue du bureau de vote pour les Elections Municipales

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20

Le secrétaire de séance : Isabelle BUCHART	Madame le Maire : Catherine PERRIN
Signature : 	Signature : 